

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 27 AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION : 20 avril 2021

DATE D’AFFICHAGE : 20 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

L’An deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur PRIEUR Michel.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, Adjoint, FOUILLEUL Gilbert, L’HUISSIER Jean-Louis, AMAND Marjorie, BONHOURS Joëlle, GOGUET Johnny, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, LHOMER Nadège

ABSENT EXCUSÉ : Néant

ABSENT : DUTERTRE Mickaël

SECRETAIRE DE SEANCE : AMAND Marjorie

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du 15 avril 2021 est approuvé à l’unanimité.

Ajout à l’ordre du jour :

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité l’ajout du point suivant :

- Examen de devis : Acquisition d’un broyeur à axe horizontale

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – complément aux délibérations n° 24/2020 et 83/2020 (délibération n°27/2021)

Vu l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu les délibérations n°24/2020 du 5 juin 2020 et n°83/2020 du 22 octobre 2020

Monsieur le Maire propose d'ajouter aux compétences qui lui ont été accordées par délibérations n°24/2020 et 83/2020 la délégation suivante :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Elle s'applique à l'ensemble du contentieux communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la présente proposition telle qu'exposée ci-dessus

VENTE D'HERBE (délibération n°28/2021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres issu de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 avril 2021 liée à la vente d'herbe sur les terrains communaux.

Les résultats sont les suivants :

- Lot n°1 : **EARL BOTTIN** – « La Grande Prise de Haut » - 42, rue de la Poterie à GER (50850), pour la somme de 1 280 € (mil deux cent quatre-vingt euros)
- Lot n°2 : **EARL BOTTIN** – « La Grande Prise de Haut » - 42, rue de la Poterie à GER (50850), pour la somme de 480 € (quatre cent quatre-vingt euros)
- Lot n°3 : **EARL BOTTIN** – « La Grande Prise de Haut » - 42, rue de la Poterie à GER (50850), pour la somme de 160 € (cent soixante euros)
- Lot n°4 : **EARL BOTTIN** – « La Grande Prise de Haut » - 42, rue de la Poterie à GER (50850), pour la somme de 432 € (quatre cent trente-deux euros)
- Lot n°5 : **EARL BOTTIN** – « La Grande Prise de Haut » - 42, rue de la Poterie à GER (50850), pour la somme de 160 € (cent soixante euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le choix de la Commission.

ADMISSION EN NON VALEUR (délibération n°29/2021)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : d'admettre en non-valeur la liste des produits irrécouvrables n°4843290532 pour un montant total de 187.37 € dressée par le comptable public en date du 15 avril 2021.

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

EXAMEN DE DEVIS : ACQUISITION D'UN BROYEUR A AXE HORIZONTALE
(délibération n°30/2021)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 2 abstentions),

- Décide de retenir le devis de la Sté J F Meca située à GER (50850) relatif à l'acquisition d'un broyeur à axe horizontale pour la somme totale de 6300 € H.T. (soit 7 560 € T.T.C.),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire